



République Française

Département du Val d'Oise
CCAS DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°03-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-six, vingt avril (20/04/2026)

Le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué par Mme la Présidente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents :

-Adeline ROLDAO-
MARTINS,
-Maryse GUILBERT,

-Laurine MARI,
-Josette DAMBREVILLE,

-Hakima MOHAMED,
-Isabelle LOPES

-Chantal MOUEIX
-Martine BELAND
-Sandrine FILLASTRE

Absents représentés Madame Annie PANNIER donne pouvoir à Madame GUILBERT

Absents non représentés : Madame Laetitia ALAPHILIPPE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine FILLASTRE

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11
Nombre de Membres en exercice	11
Nombre de Membres présents	9
Nombre de Membres représentés	1
Absents :	2

ACCEPTATION D'UN DON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2242-3 et L.2242-4,

VU les articles L.123-8 et R.123-25 Code de l'Action Sociale et des Familles, habilitant le CCAS à recevoir des dons et legs,

CONSIDERANT le don d'un particulier au profit du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que ce don n'est ni grevé d'aucune condition ni charge, et qu'il peut de ce fait être accepté au moyen de la présente délibération,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

ACCEPTÉ ce don en espèce de Deux cent cinquante euros (250€) en faveur du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 :

INSCRIT la recette au Budget du CCAS.

Fait et délibéré, le 20 avril 2026,
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme.
Au registre des délibérations,

Adeline ROIDAO-MARTINS
Présidente du CCAS



La Présidente du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en préfecture et publiée sur le site de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.